



Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 septembre 2025

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
19	17	2	18

Date de convocation
12 septembre 2025

Date d'affichage
12 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Romagny Fontenay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Thierry Armand, Maire

Présents : Thierry ARMAND, Jérôme BOUTELOUP Michel BRETONNIER, Annick BUSNEL, Marie-Madeleine CHEMIN, Stéphane DELEURME, Charline DESLANDES Régis GAUCHER Sylvain GAUTIER Christelle GONTIER, Franck HESLOUIS Marie-Josèphe LEBASCLE, Francis LECHAPLAIN, Anita LEROY, Delphine PEAN-LOUVEL, Joseph PERRIER, Rémy PINSON.

Absents excusés : Marie BAUGE, Karine LEDUC (pouvoir à Delphine PEAN-LOUVEL).

Secrétaire de séance : Jérôme BOUTELOUP

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Subvention aux communes de l'Aude sinistrées par les incendies de l'été.

Délibération 2025-49 : Approbation du Compte Rendu du conseil Municipal en date du 16 juillet 2025

Monsieur le Maire a communiqué le compte-rendu de la séance du 16 juillet par mail et, pour ceux qui en ont fait la demande, également par papier.

Ce compte-rendu a été vérifié et signé par lui-même ainsi que par la secrétaire de séance.

Il interroge l'assemblée sur les éventuelles corrections à y apporter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet sans réserve.

Délibération 2025-50 : Plan Départemental de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des Demandeurs de Logements Sociaux (PPGDID) 2025-2030 / Convention du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD)

La commune a été sollicitée par la communauté d'agglomération en décembre 2024 pour savoir si elle désirait intégrer le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SIAD) de logement social HLM lorsque le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de logements sociaux (PPGDID) serait adopté. La commune avait fait part de son accord de principe pour y participer. Le PPGDID 2025-2030 de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ayant été approuvé en conseil communautaire du 26 juin 2025, le SIAD peut être mis en œuvre. Aussi, il convient que la commune délibère pour autoriser la signature de la convention du SIAD.

La mise en place du service d'information et d'accueil doit faire l'objet d'une convention d'application (art. L. 441-2-8 et art. R 441-2-16-al.3 du Code de la construction et de l'habitation) dont vous trouverez le projet en pièce jointe.

Le SIAD de la communauté d'agglomération est le réseau des lieux d'accueil des demandeurs ou personnes désirant le faire, existant sur le territoire, structurés en 2 niveaux, en fonction de leurs missions : point d'information ou lieu d'accueil-conseil (voir en annexe de la convention).

Conformément à son choix, la commune sera labellisée :

- ☒ Niveau 1 : « point d'information » ;
- ☐ Niveau 2 : « Lieu d'accueil/conseil » pour les guichets d'enregistrement des demandes.

La convention précise notamment les règles à respecter quant au contenu de l'information, les modalités de fourniture de l'information, la répartition territoriale de l'accueil physique, la part accordée au numérique... La communauté d'agglomération est garante de l'animation du SIAD et fournit les sources d'informations.

La convention est signée entre la communauté d'agglomération et les membres du SIAD, bailleurs et les communes ou leur CCAS qui y participent. Sa durée est de 6 ans.

Le déploiement effectif du SIAD est prévu approximativement mi-septembre 2025, lorsque les supports de communication à destination du public et des agents en charge seront prêts. Une formation à destination des agents sera également prévue au lancement.

Pour rappel, le PPGDID vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme des attributions de logement sociaux en contribuant à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur et à mieux cibler les demandes des publics correspondant à la politique d'accueil définie sur le territoire.

Le plan s'articule autour de 6 orientations :

- I. Enregistrer la demande de logement social
- II. Partager la gestion des dossiers de demande de logement social
- III. Organiser un service d'information et d'accueil du demandeur de logement social (SIAD).
- IV. Satisfaire le droit à l'information du demandeur
- V. Coter la demande de logement social

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,
Vu l'article R 441-2-16-al.3 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la convention d'application SIAD,
Vu la délibération n° 2025/06/26-104 de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs 2025-2030 et autorisant le Président à signer la convention SIAD,
Entendu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d' :

- **Approuver** le projet de Convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD),
- **Autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer la Convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) 2025-2030 et tous les documents afférents.

Délibération 2025-51 : Achat de matériels pour la boulangerie :

Suite à l'arrivée des nouveaux boulangers, il est nécessaire de renouveler certains matériels manquants ou en mauvais état de fonctionnement :

- Parisiens 800X600
- Planche 800X600
- Armoire de fermentation viennoiserie
- Refroidisseur d'eau 80 litres
- Séchoir à couches mural
- Pétrin à spirale ASM 100
- Four ventilé Pavailler 5 niveaux
- Laminoir de table
- Pétrin spiral mixeur Start plus 35

Différentes entreprises ont été contactées et c'est ADP Normandie à Mondeville qui a fait l'offre la plus intéressante à 35 816.64€ TTC avec reprise de notre ancien matériel pour 800€ inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, a décidé d' :

- **Accepter** le devis ADP pour un montant TTC de 35 816.64€ pour l'achat du matériel énoncé ci-dessus.
- **Autoriser** le Maire à signer le devis et à payer la facture à l'opération 167 (Commerce de Romagny)

Délibération 2025-52 : Cloisons séparatrices pour les toilettes des petits à l'école

M. PINSON Rémy ne prend part ni au débat, ni au vote.

Suite à l'évaluation de l'école, il a été remarqué qu'il n'y avait pas de séparation entre les toilettes des petits. Aussi, les entreprises communales de menuiserie ont été sollicitées pour établir un devis :

L'entreprise BAUGE propose une solution à 2 431.73€ HT.
L'entreprise PINSON propose une solution à 2 449.00€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité a décidé d' :

- **De choisir** la proposition de l'entreprise BAUGE, mieux disante, pour un montant HT de 2 431.73€ HT.

- **Autoriser** le Maire à signer le devis et à payer la facture à l'opération 179 (Equipement intérieur de l'école)

Délibération 2025-53 : Réfection du toit de l'église de Fontenay

Monsieur le Maire délégué de Fontenay, Rémy PINSON, présente deux devis au Conseil Municipal :

	ENTREPRISE BELLIARD	ENTREPRISE PASQUER
Devis avec couverture ardoise 32x22 1er choix avec liteau sapin	20 981.70	22 983.54
Devis couverture ardoise en 18x27 sans changement liteau	18 024.69	21 894.54

Il est possible de demander à bénéficier d'une subvention de 40% du HT grâce à la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité a décidé d' :

- **De choisir** la proposition de l'entreprise BELLIARD pour un montant TTC de 20 981.70€,
- **Autoriser** le Maire à signer le devis et à payer la facture à l'opération 188 (Eglises et enclos paroissiaux)
- **Autoriser** le Maire à demander à bénéficier de la DETR pour ce projet.

Délibération 2025-54 : Réfection de la salle Le Romagnaise

M. PINSON Rémy ne prend part ni au débat, ni au vote.

Madame Marie-Madeleine CHEMIN, 1^{ère} adjointe en charge des locations, explique au Conseil Municipal le besoin de rénovation de la salle de la Romagnaise que la Commune a acquise en 2022. Cette salle multiusage est très utilisée par les associations ou par les particuliers du fait de sa petite taille pratique pouvant accueillir jusqu'à 60 à 70 personnes.

	BAUGE	PINSON	FORTIN	DECOSTYL	LEHERICEY	FOUBERT	FOUBERT
					avec chauffe eau électrique	chauffe eau électrique	Avec chauffe eau gaz
2 Portes, 3 fenêtres, 2 petites fenêtres WC*	12 700.75	11 839.20					
Plafond dalles	12 667.64	11 220.00					
Portail	3 565.25	3 982.80					
Radiateur chauffe eau et installation							
peinture salle			6 024.76	6 528.06			
sol salle			6 421.60	8 260.03			
Electricité, chauffage, ventilation, chauffe eau électrique							12 390.00
Electricité, chauffage, ventilation, chauffe eau gaz					11 487.90	12 044.80	
TOTAUX EN TTC	28 933.64	27 042.00	12 446.36	14 788.09	11 487.90	12 044.80	12 390.00

* L'entreprise Pinson a chiffré dans son devis - 12 stores pour la salle
Option décollage sol avec Fortin 7991.6

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité a décidé :

- **De choisir** la proposition de l'entreprise PINSON pour un montant TTC de 27 042.00€, pour la menuiserie.
- **De choisir** la proposition de l'entreprise FORTIN pour un montant TTC de 12 466.36€, pour la décoration (sol et peinture).
- **De choisir** la proposition de l'entreprise LEHERICEY pour un montant TTC 11 487.90€, pour l'électricité.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mandater les factures à l'opération 157 (Salles de Romagny).
- **D'autoriser** le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR.

Délibération 2025-55 : Travaux de plomberie et d'électricité aux vestiaires de Romagny

Monsieur le Maire fait état du besoin de remplacer le tableau électrique ainsi que le chauffe-eau des vestiaires de Romagny.

Il propose de confier les travaux à l'entreprise qui travaille actuellement sur place pour l'opération rénovation et extension des vestiaires.

L'entreprise LEHERICEY a fait un devis de 5 746.26€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité a décidé :

- **D'accepter** la proposition de l'entreprise LEHERICEY pour le remplacement du tableau électrique et du chauffe-eau pour un montant TTC de 5 746.26€.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mandater les factures à l'opération 146 (Rénovation des bâtiments communaux).

Délibération 2025-56 : Subvention aux Communes sinistrées par les incendies dans l'Aude.

L'association des Maires de l'Aude (AMA) avec le soutien des maires de France, met en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées par les incendies du 5 août dernier. D'une ampleur inédite, le feu a touché au moins 15 communes directement ou indirectement.

Ce fonds recueille les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes sont centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture, puis redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité a décidé :

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 500€ aux communes de l'Aude sinistrées par les incendies de l'été dernier.

Délibération 2025-57 : Fonctionnement de la salle des vestiaires de Romagny

Monsieur le Maire expose que les travaux viennent d'être réalisés aux vestiaires de Romagny avec notamment l'ajout d'une salle de réunion. Cette salle sera à disposition des associations, sous réserve d'une réservation auprès de la mairie et de la signature d'une charte d'utilisation. Il sera notamment demandé d'assurer la propreté des lieux.

La charte d'utilisation (règlement) est en cours de rédaction et l'ameublement n'est pas encore mis en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité a décidé :

- **De mettre** à disposition gratuitement la salle de réunion des vestiaires aux associations signataires de la charte d'utilisation.

Informations et questions diverses :

- REMERCIEMENTS des associations AIDER et APAEIA pour la subvention accordée.
- PARCELLE ZM01 : Cette parcelle communale pose un souci d'accès et d'entretien mais possède une réserve d'eau de 55 m3 qui peut être utile aux services municipaux. Actuellement, il y a un problème d'approvisionnement de l'eau. Des travaux vont être réalisés pour vérifier la source de la Tripière, nettoyer les canalisations qui arrivent jusqu'à la réserve et au lavoir. Par ailleurs, il faut aménager un accès à la parcelle.
- ECOLE : Une évaluation par les services du Rectorat de notre école s'est tenue au printemps et le résultat est très positif que ce soit au niveau des locaux ou du personnel enseignants et agents communaux. Une alarme anti-intrusion ainsi qu'un visiophone ont été installés pour améliorer la sécurité. La porte de la garderie a également été changée.
- CAMBRIOLAGES : Plusieurs cambriolages ont eu lieu sur la Commune. Le Conseil en prend part et appelle chacun à la plus grande vigilance.
- LABEL MAISONS FLEURIES : La commune a été visitée la semaine dernière par les représentants du label afin de décider si Romagny Fontenay peut prétendre à une 3^{ème} fleur. Ce sont surtout les aspects convivialité des espaces de vie et écologie qui ont été observés.
- CONCOURS MAISON FLEURIE sur le thème du tour de France : La Commission « Fleurissement » se réunit le lundi 22 septembre afin d'attribuer les lots.
- AGENDA :
 - 6 octobre : Concours gastronomique
 - 16 octobre : Conseil Municipal
 - 19 octobre : Repas des cheveux blancs de la commune déléguée de Romagny
 - 26 octobre : Choucroute à Fontenay.
 - 1 mars 2026 : : Repas des cheveux blancs de la commune déléguée de Fontenay
 - 15 et 22 mars 2026 : Elections municipales.

Séance levée à 23h15

Le Maire, Thierry ARMAND

Le secrétaire de séance : Jérôme BOUTELOUP